# Demande de certificat médical

publié le 18/05/2016 - mis à jour le 23/06/2016

*Descriptif :*

Un élève peut-il s'absenter régulièrement pour raison de santé sans jamais présenter de certificat médical ?

Un élève peut-il s'absenter régulièrement pour raison de santé sans jamais présenter de certificat médical ?

La circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 précise que « les certificats médicaux ne sont exigibles que dans certains cas de maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989 ». La famille est donc en droit de ne pas fournir de certificat médical. Ceci ne signifie pas pour autant qu'on ne puisse intervenir si l'on soupçonne un cas d'absentéisme, voire de décrochage. Le chef d'établissement est en droit de s'inquiéter du problème de santé récurent de l'élève et, après contact avec la famille, d'alerter le service santé et le médecin scolaire de l'établissement. La mauvaise foi de l'élève et de sa famille, même si elle est avérée, peut en effet masquer un problème réel. Enfin, si rien ne permet de justifier l'absentéisme de l'élève et si celui-ci perdure, un signalement circonstancié au service de l'Inspection Académique pourra et devra être fait.

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.